Fédération romande
des acteurs de formations de formateurs et formatrices d'adultes
(ci-après FRAFFA)

STATUTS

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

I Dispositions générales

I.1. Statut, dénomination et relation à la FSEA romande

La Fédération romande des acteurs de formations de formateurs et formatrices d'adultes (ci-après FRAFFA) est une association sans but lucratif, selon les articles 60 à 79 du code civil suisse.

Elle bénéficie d'un accord de collaboration avec la FSEA romande.

La FRAFFA confie la responsabilité des activités qu'elle suscite soit à son Comité, soit à l'un de ses membres, soit à un groupe de travail désigné à cet effet, soit, par mandat, au Secrétariat romand de la FSEA.

I.2. Principes, missions et objectifs

La Fédération romande des acteurs de formations de formateurs et formatrices d'adultes est née de la volonté de ses organisations membres d'échanger et de partager des expériences dans un esprit de coopération au bénéfice de la profession de formateur, formatrice d'adultes.

Elle a pour principes :
- la concertation et la transparence des informations,
- le respect des personnes,
- le respect des informations relatives aux actions en cours et futures,
- le respect de l'autonomie de ses membres,
- la confidentialité des échanges avant qu'ils ne soient notifiés sous forme de consultation ou de décisions,
- la diffusion régulière et organisée de ses travaux aux membres,
- la défense de la profession de formateur d'adultes et de la qualité des formations dont ils bénéficient.

Elle a pour missions :
- de faire connaître et de promouvoir les formations de formateurs et formatrices d'adultes offertes en Suisse romande,
- de soutenir et promouvoir la professionnalisation et la formation continue des formateurs et formatrices d'adultes,
- de veiller à leur complémentarité,
- de prendre position sur les développements des cursus de formation de formateurs et formatrices d'adultes initiés en Suisse romande, en veillant à leur reconnaissance,
- d'être un interlocuteur reconnu par les autorités chargées des politiques cantonales et fédérale en matière de formation de formateurs et formatrices d'adultes,

- de renforcer la coordination et l'harmonisation des offres existantes et à venir avec la promotion de passerelles entre les filières de formation,
- de défendre la profession de formateur d'adultes, les besoins des formateurs et formatrices, des employeurs et des participants,
- de favoriser la qualité des dispositifs.

Ses objectifs sont les suivants :

- regrouper et soutenir ses membres dans une perspective de promotion de la formation de formateurs et formatrices d'adultes et de leurs qualifications ;
- favoriser l'accès et la circulation d'informations entre les membres ;
- initier et réaliser des projets permettant aux membres de mettre en commun leurs ressources ;
- diffuser et promouvoir des expériences réalisées sur le terrain et des travaux de recherche ;
- soutenir et renforcer la promotion des activités de formation de formateurs et formatrices d'adultes aux niveaux politique et public.

La Charte de la Fédération romande des formations de formatrices et formateurs d'adultes diffuse ces principes, missions et objectifs.

II Membres

La composition de la FRAFFA se veut représentative de tous les acteurs impliqués dans la formation de formateurs en Suisse romande : associations professionnelles et dispensateurs de formation de formateurs d'adultes.

II.1. Acquisition de la qualité de membre (cf. art. 65 du code civil suisse)

L'Assemblée générale peut admettre les membres qui

- sont actifs dans le domaine de la formation de formateurs et formatrices d'adultes en Suisse romande,
- acceptent la Charte et les Statuts,
- en font la demande écrite au Comité la FRAFFA.

Les membres s'engagent notamment à :

- respecter la Charte et les Statuts,
- nommer un représentant pour participer aux séances de l'Assemblée générale de la FRAFFA, et, en cas de besoin, aux groupes de travail ;
- collaborer aux différents projets élaborés dans le cadre la FRAFFA.

II.2. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission écrite ;
- l'exclusion, prononcée selon l'art. 72 du code civil suisse.

III Organisation

III.1. Organes

Les organes de la FRAFFA sont les suivants :
a) l'Assemblée générale,
b) le Comité,
c) les vérificateurs de comptes.

III.1.a) L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.
Elle se réunit au moins 1 fois par an.
Elle est composée des délégués des membres.
Chaque membre a une voix.

Compétences :

- elle nomme les membres du Comité, le président et le vice-président ;
- elle décide des orientations, activités ou prises de position la FRAFFA à la majorité des membres présents ;
- elle approuve le budget et les comptes annuels ;
- sur proposition du Comité, elle admet et exclut les membres ;
- elle décide du montant des cotisations.

III.1.b) Le Comité de la FRAFFA

Le Comité se réunit selon les besoins.
Les membres du Comité sont élus pour 2 ans ; la réelection est possible.
Le Comité de la FRAFFA est composé :

- d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et de deux membres, désignés pour deux ans par l'Assemblée générale ;
- d'une personne par groupe de travail, avec voix consultative.
- la directrice romande de la FSEA, membre de droit, avec voix consultative.

Les tâches du Comité sont les suivantes :

- préparer et convoquer l'Assemblée générale ;
- présenter son rapport d'activité annuel à l'Assemblée générale ;
- établir le budget et présenter les comptes à l'Assemblée générale ;
- représenter la FRAFFA à l'extérieur ;
- représenter la FRAFFA à la Commission romande de la FSEA (deux membres) ;
- décider de la création et de la composition des groupes de travail ;
- assurer la circulation de l'information entre les membres la FRAFFA et avec tous les interlocuteurs pertinents ;
- recevoir et gérer les demandes et/ou propositions des membres ou groupes de travail ;
- assurer un suivi des groupes de travail.

III.1.c) Les vérificateurs de comptes

Les vérificateurs présentent annuellement leur rapport à l'Assemblée générale.

IV Finances

Les ressources financières de la FRAFFA sont gérées par le Comité.

VI Dissolution

La majorité des 2/3 des votants est requise pour décider de la dissolution de la Fédération romande des acteurs de formations de formateurs et formatrices d'adultes.

Le capital restant est affecté à une institution qui poursuit un but analogue.

Ces statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 7 juin 2010.
Ils entrent en vigueur avec leur approbation.

Le président
Philippe Merz
Directeur CIFOM-FC

La vice-présidente
Christiane Amici-Raboud
Présidente ARFAD

Bernadette Morand-Aymon
Directrice FSEA romande